N°2025 P 003

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de GONDECOURT

ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE A SAPINS - PARKING DE LA MAIRIE - PROLONGATION

Le Maire de la Commune de Gondecourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le nouveau code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'article R233-1 du code de la route

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés de communes, des départements et de la région,

Vu la demande présentée par les services techniques de la commune de Gondecourt.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des fêtes de fin d'année et la salubrité de la voie publique pendant cette période,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Gondecourt mettra à la disposition des administrés des bennes pour récupérer les sapins de Noël usagés, du samedi 11 janvier 2025 au lundi 13 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Pour permettre la mise en place de ces bennes, des places de stationnement seront neutralisées du samedi 11 janvier 2025 au lundi 13 janvier 2025 inclus.

Parking devant la Mairie – 2 rue Germain Delebecque -

ARTICLE 3 :

La pose et dépose des barrières sera effectuée par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est valable à compter du samedi 11 janvier 2025 au lundi 13 janvier 2025 inclus et sera publié par voie d'affichage et sur le site internet de la commune de Gondecourt.

Publié le : 07/01/2025 16:09 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/20967

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 7 :

Le commandant de la brigade de la gendarmerie nationale de Phalempin et monsieur le maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à :

- Monsieur le responsable du SDIS de Seclin
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Phalempin
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Gondecourt.

Fait à Gondecourt, le 07 janvier 2025.

Le Maire,



Régis BUÉ.

Publié le : 07/01/2025 16:09 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/20967